



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
13 avril 2007

Français  
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des  
Parties au Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Vingt-septième réunion  
Nairobi, 4-7 juin 2007  
Points 3 à 15 de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises au Groupe de travail à composition non limitée  
des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information à  
sa vingt-septième réunion**

**Note du secrétariat**

**Introduction**

1. Le chapitre I de la présente note récapitule les questions soumises à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion. Les recommandations du Groupe de travail seront présentées à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour examen et adoption.
2. Au chapitre II, on passe en revue les questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties.

**I. Résumé des questions soumises au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa vingt-septième réunion**

**A. Point 3 de l'ordre du jour : Présentation du rapport de synthèse des évaluations réalisées en 2006 par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique**

3. Conformément à l'article 6 du Protocole de Montréal, le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont achevé l'élaboration de leur rapport quadriennal. Les groupes présenteront la synthèse de ces rapports au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion.

\* UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/1.

**B. Point 4 de l'ordre du jour : Examen des questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007**

4. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera son rapport d'activité pour 2007.

**1. Point 4 a) : Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009**

5. Conformément à la décision IV/25, trois Parties (la Communauté européenne, la Fédération de Russie et les Etats-Unis) ont soumis des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour 2008 et 2009. Le tableau ci-après récapitule les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant ces demandes.

**Tableau 1 : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles (en tonnes métriques) présentées par les Parties non visées à l'article 5 pour 2007**

Partie	Quantité demandée cette année pour 2008	Quantité demandée cette année pour 2009	Recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique
Communauté européenne	316 tonnes		Approuver la quantité demandée
Etats-Unis d'Amérique		282 tonnes	Approuver la quantité demandée
Fédération de Russie	140 tonnes	130 tonnes	Approuver la quantité demandée

6. Tout en recommandant l'approbation de ces demandes de dérogation, le Groupe note cependant que plusieurs des médicaments pour lesquels certaines quantités de CFC ont été demandées pour 2008 pourraient ne pas être reformulés avant 2010, ce qui pose la question de savoir si les demandes présentées à ce titre, ainsi que les quantités requises, peuvent être considérées comme essentielles. Le Groupe pense aussi que les produits mixtes ne sont utilisés que pour le confort des patients et aussi pour des considérations commerciales, et qu'ils ne devraient donc probablement pas être considérés comme essentiels. Enfin, le Groupe souligne que la gestion des stocks est extrêmement importante pour éviter la production superflue de CFC et la nécessité éventuelle d'une destruction excessive de ces substances. A cet égard, le Groupe suggère que les Parties pourraient envisager d'exiger de connaître les stocks d'avant 1996 et d'exiger aussi que toute future demande de dérogation soit accompagnée de plans d'utilisation ou d'élimination des stocks, vu les avantages que cela présenterait. Les demandes de dérogation pour utilisations essentielles dans les inhalateurs-doseurs sont examinées au chapitre 1 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007.

7. Outre la demande de dérogation pour utilisations essentielles pour inhalateurs-doseurs mentionnée ci-dessus, la Fédération de Russie a demandé une dérogation de 140 tonnes de CFC-113 pour 2008 et de 130 tonnes pour 2009 aux fins d'applications aérospatiales. Les Parties se souviendront que la décision XVIII/8 approuvant une dérogation pour utilisations essentielles pour 2007 à cette fin demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique de travailler de concert avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques, en coopération avec la Fédération de Russie, pour entreprendre une évaluation globale afin de déterminer si les produits de remplacement actuellement disponibles pour le CFC-113 ne pourraient pas être employés à cette fin. Cette décision priait également la Fédération de Russie d'envisager plus avant la possibilité d'utiliser des stocks de CFC-113 d'origine étrangère pour répondre, au moins partiellement, à tout futur besoin aux fins d'applications aérospatiales.

8. Les questions abordées ci-dessus au paragraphe 7 sont examinées par le Groupe à la section 4.4 de son rapport d'activité pour 2007, dans laquelle il prend note de l'opinion du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, selon laquelle si les HCFC-225 pourraient s'avérer être une solution de remplacement pour certaines des utilisations mentionnées par la Fédération de Russie, cette solution ne serait cependant que temporaire. En conséquence, et après avoir examiné la transition proposée par la Fédération de Russie, le Groupe recommande d'approuver les demandes de cette Partie pour 2008 et 2009. Ce faisant, il encourage cette Partie à continuer d'envisager la possibilité d'importer des CFC-113 provenant des stocks mondiaux disponibles pour qu'il ne soit pas nécessaire de fabriquer de nouveaux CFC-113 à cet effet.

**2. Point 4 b) : Examen par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif des progrès accomplis en vue de réduire l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation et les émissions qui en résultent, et de l'emploi de techniques permettant de réduire ces émissions, et de procédés et produits de remplacement (décision XVII/6)**

9. La décision XVII/6 prie le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion en 2007, sur les progrès réalisés dans la réduction des émissions de substances réglementées utilisées comme agents de transformation, les quantités associées de substances réglementées et la composition de ces substances, et la mise au point et l'emploi de techniques visant à réduire ces émissions et de procédés et produits de remplacement ne faisant pas appel à des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Groupe n'a pas mené d'études séparées sur la question, mais le rapport du Comité exécutif à ce sujet sera distribué aux Parties dès qu'il sera disponible.

10. La décision XVII/6 demandait également qu'à compter de la vingtième réunion des Parties en 2008, puis par la suite tous les deux ans, le Groupe de l'évaluation technique et économique lui présente un rapport ainsi que des recommandations sur les dérogations pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation, sur les émissions insignifiantes liées à toute utilisation de ce type, et sur les utilisations comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14, ou en être retirées. Bien que ces informations ne soient pas demandées avant 2008, le Groupe a néanmoins inclus dans son rapport d'activité pour 2007 un examen détaillé des utilisations qui pourraient être ajoutées au tableau A et au tableau A bis de la décision XVIII/8, ou qui pourraient en être retranchées.

11. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux du Groupe ainsi que le rapport du Comité exécutif en vue de présenter, éventuellement, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**3. Point 4 c) : Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10)**

12. La décision XVI/14 demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les émissions mondiales de tétrachlorure de carbone causées par certaines catégories d'utilisations spécifiques et de présenter à la dix-huitième Réunion des Parties une évaluation des méthodes envisageables en vue de parvenir à une réduction des émissions. Le Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-sixième réunion, et la dix-huitième Réunion des Parties ont examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et décidé de demander au Groupe de préparer un rapport final sur ce sujet, en s'attachant tout particulièrement à fournir de meilleures données sur les émissions industrielles, à étudier plus avant les questions relatives à la production de tétrachlorure de carbone et à estimer les émissions provenant d'autres sources, telles que les décharges. Dans son compte rendu de l'examen de la question, qui se trouve à la section 4.6 de son rapport d'activité pour 2007, le Groupe note qu'il n'a pas encore pu achever l'examen de cette question faute de temps et compte tenu des difficultés à obtenir l'accès aux données pertinentes. Le Groupe note également que, suite à une analyse, le Groupe de l'évaluation scientifique a conclu que les seules émissions décelables de tétrachlorure de carbone provenaient de Chine, mais que l'on ne possédait que très peu de données sur les émissions provenant de régions telles que la République de Corée et l'Inde, qui pourraient être encore actuellement une source de tétrachlorure de carbone. S'agissant des décharges, le Groupe de l'évaluation technique et économique n'a pas été en mesure de tirer des conclusions décisives d'une analyse des données les plus récentes à ce sujet. Toutefois, selon lui, les émissions de tétrachlorure de carbone provenant des décharges pourraient être de l'ordre de quelques centaines de tonnes par an dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tandis que, dans les pays visés à l'article 5, il est hautement improbable qu'elles dépassent ces niveaux de manière significative.

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux du Groupe ainsi que le rapport du Comité exécutif en vue de présenter, éventuellement, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**4. Point 4 d) : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire et les solutions de remplacement disponibles (décision XVIII/11)**

14. La décision XVIII/11 priait le Groupe de l'évaluation scientifique d'actualiser les informations sur le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone du bromure de n-propyle, et demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre son évaluation des émissions mondiales de cette substance en s'attachant tout particulièrement à obtenir des données et des informations plus complètes sur la production, les utilisations et les émissions; sur la disponibilité, aux plans technologique et économique, de solutions de remplacement pour les différentes catégories d'utilisations; ainsi que sur la toxicité des produits de remplacement et les réglementations qui s'y appliquent. Le compte rendu des discussions du Groupe sur la question se trouve à la section 4.5 de son rapport d'activité pour 2007. Le Groupe y signale tout d'abord qu'il n'est pas possible d'obtenir des données très exactes sur la production et les émissions de cette substance, puisque les Parties ne sont pas tenues de communiquer des données annuelles la concernant; selon ses estimations, la capacité de production mondiale annuelle dépasserait 20 000 tonnes, tandis que la consommation mondiale se situerait entre 10 000 et 20 000 tonnes par an; les émissions mondiales, quant à elles, se situeraient aux alentours de 5 000 à 10 000 tonnes par an. S'agissant des utilisations du bromure de n-propyle, le Groupe note qu'environ 5 000 tonnes seraient utilisées comme intermédiaire de synthèse dans la fabrication de produits pharmaceutiques et autres composés organiques tandis que le reste serait utilisé comme solvant pour le nettoyage dans diverses industries, en particulier l'aérospatiale et l'aéronautique; comme aérosol et solvant pour adhésifs, encres et revêtements divers; et dans la fabrication d'appareils médicaux et optiques. Le bromure de n-propyle est promu par les vendeurs comme produit de remplacement du trichloréthylène, du perchloréthylène, des HCFC-141b et des CFC pour de nombreuses applications. En termes de toxicité et de règlements en la matière, le Groupe constate que des expériences à long terme pratiquées sur des animaux ont montré que cette substance était toxique pour le système reproductif, tant chez les mâles que chez les femelles, et qu'elle est neurotoxique, tant pour les animaux que pour les humains. C'est pourquoi plusieurs gouvernements ainsi que certaines autorités sanitaires limitent strictement l'exposition des travailleurs à cette substance; au sein de l'Union européenne, cette substance a été progressivement éliminée. S'agissant de son potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, selon la latitude, le Groupe note que le Groupe de l'évaluation scientifique a confirmé ses dernières estimations, figurant dans son rapport de 2006, qui sont de 0,1 pour les émissions tropicales et de 0,02 à 0,03 pour les émissions aux latitudes moyennes - septentrionales. Dans son rapport, le Groupe note également que le potentiel de réchauffement global du bromure de n-propyle est de 0,31.

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux du Groupe ainsi que le rapport du Comité exécutif en vue de présenter, éventuellement, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**5. Point 4 e) : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement sur les hydrochlorofluorocarbones (décision XVIII/12)**

16. Suite à la décision XVII/19, le Secrétariat a organisé, en juillet 2006, un atelier visant à préparer une liste de mesures concrètes concernant la raréfaction de l'ozone pour donner suite au rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat consacré à la sauvegarde de la couche d'ozone et du système climatique mondial, ainsi qu'au rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique. A l'issue de l'examen du rapport de l'atelier, la dix-huitième Réunion des Parties a adopté la décision XVIII/12, priant le Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les mesures préconisées dans le rapport de l'atelier à la lumière de l'évolution actuelle et prévue de la production et de la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en considérant plus particulièrement les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), notamment la demande et l'offre actuelles et futures de ces substances, et en prenant pleinement en considération l'influence du Mécanisme pour un développement propre sur la production de HCFC-22. La décision demandait également au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique d'examiner ensemble les incidences de leurs conclusions sur la reconstitution de la couche d'ozone. Comme indiqué au chapitre 10 de son rapport d'activité pour 2007, le Groupe a constitué une équipe spéciale pour entreprendre des travaux sur cette question. Le Groupe devrait pouvoir fournir au Groupe de travail à composition non limitée un bilan initial du progrès de ses travaux sur la question.

**6. Point 4 f) : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16)**

17. En 2001, le Groupe de l'évaluation technique et économique a étudié la possibilité d'autoriser la production d'un dernier lot de CFC en vue de répondre aux besoins à long terme des Parties non visées à l'article 5 qui continuent d'utiliser des CFC dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs. Depuis, les Parties ont examiné à plusieurs reprises la question de cette production limitée, dite « campagne de production ». La décision XVIII/16 priait le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion sur les progrès de l'étude de faisabilité d'une campagne limitée de production de CFC exclusivement destinée aux inhalateurs-doseurs, dans toutes les Parties, visées ou non au paragraphe 1 de l'article 5; cette étude de faisabilité devait comporter une évaluation des besoins, le choix du moment le plus opportun et l'estimation des quantités recommandées dans le cadre de cette campagne. Le Groupe aborde ces questions au chapitre 2 de son rapport d'activité pour 2007. S'agissant de la possibilité de produire après 2009 une quantité en gros de CFC de qualité pharmaceutique, le Groupe estime que les possibilités sont très limitées en raison de divers facteurs, notamment les restrictions imposées par la législation nationale et le fait que la production de CFC de qualité pharmaceutique entraînerait la présence sur le marché de 25 à 50 % de CFC de qualité inférieure qui devraient alors être détruits. S'agissant de la faisabilité de mener une campagne de production pour 2009, pour cette année là ainsi que pour les années ultérieures, le Groupe estime que cette manière d'assurer l'offre de CFC serait préférable à la poursuite d'une production annuelle, ou encore à une campagne qui serait menée après 2010, ajoutant qu'une campagne de production menée en 2009 serait faisable sur le plan technique sans compromettre la santé des patients. Les quantités nécessaires dans le cadre de cette campagne de 2009 seraient modestes, de l'ordre de 4 000 tonnes au total. Le Groupe note, toutefois, que ces estimations devraient être affinées en 2008 pour assurer une quantité suffisante de CFC afin de garantir la santé des patients tout en évitant un excédent de production qu'il faudrait détruire par la suite.

18. Le Groupe estime que, pour lancer une campagne en 2009, il faudrait qu'une décision soit prise en 2007, que les quantités soient plus clairement définies en 2008 sur la base des informations communiquées par les Parties, ces informations étant nécessaires pour que les fabricants de CFC puissent recevoir des commandes fermes suffisamment tôt pour pouvoir planifier. Compte tenu de ce qui précède, et vu le temps que prennent les démarches dans le cadre du Protocole, le Groupe estime que toute Partie qui pourrait avoir besoin de CFC pour utilisations en 2010 et au-delà devrait fournir des informations précises à ce sujet début 2008 afin que les Parties puissent prendre une décision lorsqu'elles se réuniront fin 2008 en vue d'autoriser la production pour 2009. Le Groupe suggère en outre que la procédure actuellement suivie pour déterminer les utilisations essentielles pourrait être appliquée pour déterminer les besoins et autoriser les quantités faisant l'objet de dérogations pour les Parties non visées à l'article 5; cette procédure pourrait également être nécessaire pour les Parties visées à l'article 5. A cet égard, le Groupe estime que les Parties souhaitant bénéficier de la campagne de production devraient lui adresser des informations spécifiques à ce sujet dès 2008. Ces informations devraient comporter des renseignements sur la stratégie de transition de chacune de ces Parties, y compris une date limite pour l'élimination des inhalateurs-doseurs utilisant des CFC; la quantité requise pour chaque année et les données de consommation des trois années précédentes; une récapitulation des objectifs assortis de délais précis figurant dans les projets de conversion déjà approuvés; la date probable à laquelle les solutions de remplacement sans CFC deviendront disponibles sur le marché, soit qu'elles proviennent des fabricants locaux soit qu'elles proviennent d'importateurs; des renseignements sur les installations de stockage, leur capacité et leurs spécifications, la date à laquelle la fabrication d'inhalateurs-doseurs contenant des CFC devra commencer (pour éviter qu'elle ne démarre en 2009); enfin, l'accès aux réserves de CFC. Une comptabilité annuelle sera peut-être aussi nécessaire pour suivre les quantités de CFC autorisées, produites et utilisées dans les inhalateurs-doseurs, et conservées en stock ou détruites.

19. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux du Groupe ainsi que le rapport du Comité exécutif en vue de présenter, éventuellement, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**7. Point 4 g) : Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique**

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute question d'administration, d'organisation ou de financement soulevée par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport d'activité.

## C. Point 5 de l'ordre du jour : Examen des questions relatives au bromure de méthyle

### 1. Point 5 a) : Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2008 et 2009

21. Conformément au paragraphe 2 de la décision IX/6 et à la décision XIII/11, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'est réuni du 19 au 23 mars 2007 à Allasio (Italie) pour évaluer les nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et pour 2009. Six Parties ont présenté 20 demandes de dérogation pour utilisations critiques nouvelles ou supplémentaires pour 2008, et cinq Parties ont soumis 36 demandes pour 2009. Ces demandes représentent au total 1 243 tonnes pour 2008 et 6 105 tonnes pour 2009. Le Comité a procédé à une évaluation initiale des 14 demandes de dérogation pour utilisations critiques concernant les sols présentées pour 2008, ainsi que des 29 demandes présentées pour 2009. Ces demandes totalisent 1 194,396 tonnes et 5 843,660 tonnes, respectivement. Sur l'ensemble de ces demandes, le Comité est en mesure de recommander 3 183,407 tonnes (996,746 tonnes pour 2008 et 2 186,660 tonnes pour 2009). Pour l'instant, 15 des demandes ont été placées dans la catégorie « Impossible à évaluer ».

22. Le Comité a également procédé à une évaluation initiale des 7 demandes de dérogation pour utilisations critiques nouvelles ou additionnelles pour 2008, dans la catégorie « Structures et produits primaires », et 9 demandes de dérogation de ce type pour 2009, totalisant 11,535 et 529,721 tonnes, respectivement. Sur les 7 demandes reçues pour 2008, le Groupe des structures et des produits primaires du Comité a recommandé d'en accepter 5, et a recommandé d'accepter les 2 autres pour une quantité inférieure à celle qui était demandée, pour un total de 3,952 tonnes. Pour 2008, le Comité n'a pas pu évaluer l'une des demandes de dérogation et n'a pas été en mesure de recommander d'accepter une demande de dérogation pour utilisations critiques. Pour 2008, le Comité a donc recommandé au total 3,952 tonnes pour les demandes de dérogation susmentionnées. Sur les 9 demandes de dérogation reçues pour 2009, le Groupe des structures et des produits primaires a été en mesure de recommander l'approbation de 8 d'entre elles, dont 4 pour une quantité inférieure à celle demandée. L'une des demandes a été placée dans la catégorie « Impossible à évaluer ». Le total recommandé pour 2009 s'établit à 476,017 tonnes.

23. Conformément à la procédure d'examen des demandes de dérogation par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle énoncée dans la décision XVI/14, le Comité devrait se réunir de nouveau en juillet pour examiner toute information complémentaire relative aux demandes actuellement placées dans la catégorie « Impossible à évaluer », en vue de produire un rapport final pour la série actuelle de demandes de dérogation pour utilisations critiques.

24. Le Groupe de travail à composition non limitée examinera les demandes de dérogation ainsi que les recommandations du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, en vue de faire des recommandations appropriées à la dix-neuvième Réunion des Parties.

### 2. Point 5 b) : Rapport sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition, et sur les contacts pris avec la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue d'examiner les questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition (décision XVIII/14)

25. La décision XVIII/14 priait le Groupe de l'évaluation technique et économique de coopérer avec les organes techniques de la Convention internationale pour la protection des végétaux afin de coordonner les travaux dans plusieurs domaines, notamment le partage des informations techniques, l'identification des obstacles à l'élaboration et l'adoption des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et la fourniture de directives techniques d'ordre pratique sur les technologies, les systèmes et les dispositifs permettant de minimiser les émissions résultant de la fumigation au bromure de méthyle. Cette décision priait également le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion, sur les résultats des contacts pris avec les organes techniques susvisés, et demandait au Secrétariat de fournir des informations factuelles sur la définition de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition au titre du Protocole de Montréal et de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

26. A cet égard, le Secrétariat, ainsi que les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique, ont participé à la deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 26-30 mars 2007). A la suite d'un débat entre les Parties participant à la session, la Commission des mesures phytosanitaires a pris la décision, pour faciliter et améliorer la coopération, d'inviter les experts du Protocole de Montréal à participer aux réunions de la Convention internationale pour la protection des végétaux et d'envisager des moyens qui permettraient de coordonner la collecte de données et d'informations.

27. S'agissant de la demande faite au Secrétariat de préparer un rapport à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée sur la définition de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition, le Secrétariat a préparé, en coopération avec certains membres de l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition du Groupe de l'évaluation technique et économique un document (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/5) qui contient, dans la première partie, des informations sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et, dans la deuxième partie, des détails sur les liens entre le Secrétariat de l'ozone et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

28. Les Parties souhaiteront peut-être examiner l'état d'avancement de l'examen de ces questions et autres questions connexes, en vue de présenter, éventuellement, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**3. Point 5 c) : Rapport sur la mise au point de méthodes de remplacement pour les applications en laboratoire et à des fins d'analyse faisant actuellement appel au bromure de méthyle (décision XVII/10)**

29. Le paragraphe 8 de la décision XVII/10 priait le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport en 2007, puis tous les deux ans, sur la mise au point et la disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse qui peuvent être appliquées sans utiliser la substance réglementée de l'Annexe E du Protocole. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007 devrait envisager cette question. Dans son rapport d'activité pour 2007, le Groupe note qu'il n'a pas pu fournir cette année de nouvelles informations susceptibles de compléter celles communiquées aux Parties l'année précédente, mais qu'il continuera d'examiner la question dans le but de fournir les informations pertinentes dans ses futurs rapports d'activité. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux connexes sur la question, en vue de présenter, éventuellement, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**4. Point 5 d) : Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle (Rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10 par. 94) et décision XVI/3)**

30. Les quinzième et seizième Réunions des Parties se sont penchées sur la définition des critères à appliquer aux utilisations critiques de bromure de méthyle, comme proposé par les Etats-Unis. La seizième Réunion a décidé que la dix-septième Réunion devrait élaborer, dans la mesure du possible, un cadre qui permettrait d'échelonner les dérogations pour utilisations critiques sur plusieurs années. Néanmoins, du fait des contraintes de temps pesant sur la dix-septième Réunion des Parties, les Etats-Unis ont accepté de retirer leur proposition, sachant que la question serait réexaminée en 2006. Après délibération, la dix-huitième Réunion a convenu d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Celui-ci souhaitera peut-être se pencher sur cette question en vue de présenter, au besoin, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**5. Point 5 e) : Options possibles pour prévenir les exportations nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 (Rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10, par. 97))**

31. Suite à la décision Ex.I/4, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné, à sa vingt-sixième réunion, un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les mesures envisageables pour prévenir les exportations potentiellement nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5, alors même que la consommation de cette substance était réduite dans les Parties qui ne sont pas visées à cet article. Le rapport définit le commerce nuisible comme tout commerce susceptible d'avoir un impact négatif sur l'application des mesures de réglementation par une Partie quelconque, de provoquer une régression par rapport aux progrès déjà accomplis, ou d'aller à l'encontre de la politique nationale soit de la Partie importatrice, soit de la Partie exportatrice. Le rapport présente également les mesures suggérées par le Groupe pour faire face aux échanges nuisibles de bromure de méthyle, qui sont les suivantes :

- a) « Les Parties visées à l'article 5 pourraient mettre en place un système rigoureux pour la délivrance d'autorisations du commerce de bromure de méthyle dans le cadre des régimes d'octroi de licences qu'elles ont déjà mis en place, ou qu'elles ont l'intention de mettre en place, pour les CFC »;
- b) « Toutes les Parties productrices pourraient insister sur le consentement préalable en connaissance de cause de la Partie importatrice avant d'autoriser toute expédition et livraison »;
- c) « Les Parties pourraient prélever des taxes appropriées sur le commerce de bromure de méthyle et accorder une détaxe pour les solutions de remplacement, en vue de les promouvoir. Les recettes provenant de ces taxes sur le bromure de méthyle pourraient servir à financer l'application des nouveaux règlements douaniers connexes et subventionner les solutions de remplacement qui existent déjà ainsi que la recherche de nouvelles solutions »;
- d) « Les Parties visées à l'article 5 pourraient faire connaître périodiquement leurs besoins réels en bromure de méthyle, et les informations ainsi recueillies pourraient servir à fixer le niveau autorisé au titre du Protocole pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux; le Secrétariat de l'ozone pourrait être le dépositaire de ces informations ».

32. Après examen du rapport du Groupe, le segment préparatoire de la dix-huitième Réunion des Parties a convenu de reprendre les débats sur cette question à la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur ces questions et présenter, le cas échéant, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**D. Point 6 de l'ordre du jour : Réexamen de la décision prise par le Comité d'application et la Réunion des Parties de différer l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui ont apporté la preuve que leur manquement à ces mesures est imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XVII/13)**

33. Par la décision XVII/13, les Parties ont décidé de différer l'examen du respect des mesures de réglementation concernant le tétrachlorure de carbone applicables aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 par les Parties qui, apparemment, ne respectaient pas ces mesures mais pouvaient apporter la preuve que leur manquement était imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse. Depuis, trois Parties ont fait valoir cette disposition afin de ne pas comptabiliser leur consommation de tétrachlorure de carbone dans les objectifs de consommation. Les quantités autorisées au titre de la dérogation se sont élevées pour ces trois Parties à 0,065 tonne ODP, 0,031 tonne ODP et 0,002 tonne ODP, respectivement. Selon les informations communiquées par les Parties, le tétrachlorure de carbone est utilisé dans les tests d'extraction de ciment asphaltique sur les mélanges utilisés pour le revêtement des chaussées, comme agent nettoyant dans l'industrie chimique, pour l'extraction liquide en laboratoire, pour les expériences en laboratoire dans les écoles secondaires et comme produit de laboratoire dans la détection des résidus de graisses et de pesticides.

34. Aux termes de la décision XVII/13, le report de l'examen du respect des mesures applicables au tétrachlorure de carbone se termine à la fin de l'année en cours, d'où la demande adressée aux Parties de se pencher sur cette question à leur dix-neuvième réunion, afin de reconsidérer le report pour la période 2007-2009. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces questions en vue de présenter, le cas échéant, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**E. Point 7 de l'ordre du jour : Avenir des dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XV/8)**

35. Au fil des ans, les Parties ont pris un certain nombre de décisions relatives à la création et à la poursuite d'une dérogation globale applicable à certaines substances utilisées en laboratoire ou à des fins d'analyse (voir par exemple les décisions VII/11, IX/17, X/19, XI/15, XV/8, XVI/16 et XVII/13). Dans la décision XV/8, les Parties ont convenu de « proroger jusqu'au 31 décembre 2007 la dérogation globale pour des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse dans les conditions énoncées à l'annexe II du rapport de la sixième Réunion des Parties ».



36. Conformément aux obligations découlant des décisions susmentionnées, les Parties doivent établir un rapport annuel sur les quantités produites et consommées au titre de la dérogation globale. Au cours des dix dernières années, neuf Parties par an en moyenne, parmi celles non visées à l'article 5 (y compris la Communauté européenne) ont rapporté avoir utilisé la dérogation aux fins d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Le niveau moyen d'utilisation pour l'ensemble de ces Parties s'est élevé à 96 tonnes ODP par an. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la situation actuelle au regard de cette dérogation et présenter, au besoin, des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**F. Point 8 de l'ordre du jour : Nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2011**

37. Au titre de l'article 10 du Protocole de Montréal, les Parties ont établi le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Depuis sa création en 1990, le Fonds a pris l'habitude de travailler sur la base de cycles financiers triennaux et les Parties ont donc pris des décisions concernant sa reconstitution en 1993, 1996, 1999, 2002 et 2005, année de la dernière décision de reconstitution, applicable à la période 2006-2008. Selon une pratique établie par les Parties, ces dernières définissent, l'année précédant la décision relative à la reconstitution, la portée d'une étude sur la reconstitution à venir. Pour faciliter le travail des Parties, la portée de la dernière étude de reconstitution figure en annexe à la présente note. Les Parties souhaiteront peut-être se pencher sur ces questions et transmettre tous travaux qui en découlent à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour examen.

**G. Point 9 de l'ordre du jour : Examen de la demande présentée par le Comité exécutif aux fins de modifier son mandat pour changer, si nécessaire, la fréquence de ses réunions**

38. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral a demandé au Secrétariat de l'ozone de porter à l'attention des Parties son désir de voir la dix-neuvième Réunion des Parties examiner une modification du mandat du Comité exécutif dans le sens d'une plus grande latitude, lui permettant de modifier, si nécessaire, la fréquence de ses réunions tout au long de l'année. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la demande du Comité exécutif et présenter, le cas échéant, des recommandations à ce sujet à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**H. Point 10 de l'ordre du jour : Compilation des observations des Parties sur le système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XVIII/18)**

39. Conformément à la décision XVII/16, le Secrétariat a recruté un consultant chargé de préparer une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cette étude a été achevée en septembre dernier. Une note de synthèse a été élaborée dans toutes les langues officielles.<sup>1</sup> L'étude analyse les différentes étapes intervenant dans la production et l'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone; analyse des exemples de systèmes nationaux et internationaux de surveillance des mouvements transfrontières et d'échange d'informations sur ces mouvements; étudie les mécanismes de surveillance des échanges commerciaux transfrontières prévus par d'autres accords internationaux; et indique les informations devant être communiquées ainsi que les démarches administratives à observer pour qu'un système de surveillance contribue effectivement à réduire le commerce illicite. L'étude mentionne un certain nombre de facteurs qui jouent un rôle fondamental dans la lutte contre le commerce illicite. Ces derniers incluent la mise en oeuvre rigoureuse de systèmes efficaces d'octroi de licences, prévoyant des autorisations pour chaque expédition et l'attribution de quotas précis en matière d'importations; un système fiable de communication des données sur le commerce de transit; une interaction et une coopération systématiques entre l'industrie, les douanes et d'autres services publics, ainsi qu'avec les pays intéressés prenant part au commerce; le recoupement des données relatives aux importations et aux exportations entre les pays parties aux échanges, ainsi que des données détenues par le Secrétariat de l'ozone; l'observation rigoureuse des obligations imposées par le Protocole de Montréal en matière d'autorisation des importations et des exportations; la nécessité de s'assurer que les exportations visant à satisfaire les besoins intérieurs fondamentaux sont réellement indispensables aux pays importateurs; l'utilisation optimale par les

<sup>1</sup> UNEP.OzL.Pro.WG.1.27/INF/2. Le rapport intégral a été remis aux Parties en tant que document d'information et publié sur le site du Secrétariat.

Parties du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises en ajoutant, aux codes internationaux convenus, des chiffres propres aux pays; la fourniture aux services de douanes d'une liste complète des noms et marquages commerciaux des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; et la surveillance efficace des mouvements de ces substances à l'intérieur des zones de libre échange. Enfin, l'étude propose dix activités qui pourraient être entreprises par les Parties immédiatement et pour un coût modique, quatorze activités qui pourraient l'être à moyen terme et dont les dépenses les plus importantes incomberaient au Secrétariat, et quatre activités que les Parties pourraient entreprendre à long terme, dont le coût serait plus élevé.

40. Les consultants ont présenté leur étude à la dix-huitième Réunion des Parties, qui a adopté la décision XVIII/18 invitant les Parties à soumettre leurs observations au Secrétariat avant le 31 mars 2007, « en mettant plus particulièrement l'accent sur leurs priorités en ce qui concerne les options à moyen et à long termes mentionnées dans l'étude et toutes les autres options possibles, de manière à définir des mesures d'un bon rapport coût-efficacité auxquelles les Parties pourraient accorder la priorité, aussi bien collectivement, en envisageant de prendre des mesures supplémentaires dans le cadre du Protocole, qu'individuellement, en prenant des mesures aux niveaux régional et national ». A la fin du mois de novembre, puis au début du mois de février, le Secrétariat a rappelé aux Parties, par écrit, l'invitation qui leur avait été adressée de soumettre des observations. Au 13 avril, le Secrétariat avait reçu des observations de huit Parties. A la demande des Parties, ces observations ont été compilées pour qu'elles puissent les examiner. Le document pertinent (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/6) a été affiché sur le site du Secrétariat et envoyé aux Parties.

41. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les observations soumises sur les questions connexes en vue de présenter toute recommandation nécessaire à la dix-neuvième Réunion des Parties.

**I. Point 11 de l'ordre du jour : Présentation du résumé des principales questions découlant du dialogue sur les futurs défis à relever par le Protocole de Montréal (décision XVIII/36)**

42. La décision XVIII/36 priait les coprésidents des deux Journées de dialogue qui ont eu lieu les 2 et 3 juin de préparer un résumé des principales questions soulevées au cours du dialogue sur les défis qui devront être relevés par le Protocole de Montréal, en vue de le présenter à la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les coprésidents du dialogue devraient se réunir immédiatement à l'issue de la session de dialogue en vue de préparer la présentation de leur résumé.

**J. Point 12 de l'ordre du jour : Domaines d'action proposés aux Groupes d'évaluation pour les rapports quadriennaux à soumettre en 2010 (article 6 et décision XV/53)**

43. L'article 6 du Protocole de Montréal prévoit qu'au moins une fois tous les quatre ans les mesures de réglementation énoncées à l'article 2 et aux articles 2A à 2I seront évaluées en se fondant sur les données scientifiques, environnementales, techniques et économiques dont les Parties disposent. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être entamer un débat sur les orientations que les Parties pourraient désirer fournir aux Groupes d'évaluation dans le cadre de la préparation des rapports quadriennaux à soumettre en 2010 et transmettre ces travaux à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour un examen plus approfondi.

**K. Point 13 de l'ordre du jour : Discussion sur toute proposition d'ajustement au Protocole de Montréal**

**L. Point 14 de l'ordre du jour : Discussion sur toute proposition d'amendement au Protocole de Montréal**

44. L'article 2 du Protocole de Montréal stipule, au paragraphe 9, que les propositions d'ajustement ou d'amendement au Protocole de Montréal sont communiquées aux Parties au moins six mois avant la réunion des Parties à laquelle ces propositions seront présentées pour adoption. Pour que les documents rédigés dans toutes les langues officielles soient transmis aux Parties en temps voulu, le Secrétariat a pris l'habitude depuis plusieurs années de demander aux Parties de lui soumettre leurs propositions d'ajustement ou d'amendement sept mois avant la réunion des Parties.

45. Entre le 9 et le 15 mars 2007, le Secrétariat a reçu six propositions distinctes visant à ajuster ou amender les mesures de réglementation du Protocole de Montréal relatives aux HCFC. Le 16 mars, le Secrétariat a affiché sur son site un document de synthèse (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/8/Rev.2) présentant les six propositions dans leur langue originale, et s'emploie à présent à les faire traduire dans les autres langues officielles de l'ONU en vue de les publier sur son site et de les transmettre aux Parties dès que possible.

### **M. Point 15 de l'ordre du jour : Questions diverses**

46. Au titre de ce point, les Parties pourront débattre d'autres questions qui auront été soulevées au préalable et inscrites pour examen lors de l'adoption de l'ordre du jour.

## **II. Questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties**

### **A. Missions du Secrétariat**

47. Conformément aux instructions des Parties concernant la participation du Secrétariat aux activités d'autres instances ou au suivi de ces dernières, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a eu l'occasion de présenter un exposé sur le Protocole de Montréal au Comité plénier du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, lors de sa vingt-quatrième session. Le Secrétariat a également participé activement aux réunions concernant l'ozone, dont les cinquantième et cinquante et unième réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral, la réunion de coordination interinstitutions du Fonds multilatéral, tenue à Montréal en janvier 2007, ainsi que les réunions tenues dans le cadre des réseaux régionaux de Responsables de l'ozone pour l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone, l'Europe et l'Asie centrale, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, et l'Asie occidentale.

### **B. Manuels sur le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne**

48. Le Secrétariat a diffusé la septième édition du Manuel sur la Convention de Vienne en janvier 2007. Le Manuel sur le Protocole de Montréal, comme celui sur la Convention de Vienne, sont intégrés au site web, où ils sont accessibles en mode recherche, et les versions dans les autres langues officielles de l'ONU devraient être disponibles avant la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

### **C. Nouveau site du Secrétariat de l'ozone**

49. Le Secrétariat tient à remercier les Parties pour les commentaires encourageants qu'il a reçus au sujet du nouveau site du Secrétariat de l'ozone. Comme indiqué dans le message adressé aux Parties en janvier 2007, le Secrétariat poursuivra ses efforts en vue d'améliorer le site tout au long de l'année. Il continuera de perfectionner les versions française et espagnole et, comme indiqué précédemment, a intégré le Manuel au moteur de recherche du site. Les observations concernant le site seront vivement appréciées, car elles permettront au Secrétariat de tenir compte autant que possible des besoins des Parties.

### **D. Documents officiels**

50. Le Secrétariat s'est toujours efforcé de distribuer les documents de travail longtemps avant les réunions et de produire le rapport final aussi rapidement que possible après la tenue de chaque réunion. C'est pourquoi il regrette de devoir informer les Parties qu'un certain nombre de facteurs limitent la ponctualité, comme la précision des documents préparés à leur intention. Les services officiels habituellement utilisés pour réaliser, dans les délais impartis et officiellement, les travaux d'édition et de traduction des documents relatifs au Protocole de Montréal, ont été surchargés l'année passée, engendrant un effort accru de vérification des documents et une attente plus longue pour l'obtention des documents définitifs des réunions. Le Secrétariat a fait appel aux Services de conférence à Nairobi pour surmonter les difficultés actuelles, et espère qu'une solution sera trouvée à ces problèmes de prestation de services, qui ne relèvent pas des compétences du Secrétariat. Dans l'attente d'une solution permanente à cette crise passagère, le Secrétariat remercie les Parties de leur compréhension.

**E. Offre d'accueillir la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal et la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

51. Conformément à la décision XVII/47, et vu le grand nombre de réunions internationales concernant l'environnement, le Secrétariat de l'ozone s'est mis en contact avec les Parties pour s'efforcer de planifier dès que possible leurs futures réunions. A cet égard, le Secrétariat a fait savoir aux Parties qu'en janvier 2007 il a reçu du Qatar une offre officielle d'accueillir la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal ainsi que la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne. Les Parties souhaiteront peut-être prendre cette offre en considération, attendu que la dix-neuvième Réunion des Parties devra prendre une décision officielle sur le lieu de ces réunions.

**F. Dix-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal**

52. Le Secrétariat présentera au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion, une mise à jour des activités et manifestations prévues pour la dix-neuvième réunion des Parties.

## Annexe

### **Décision XVI/35. Portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2006–2008**

« *Rappelant* les décisions VII/24, X/13 et XIII/1 relatives à la portée d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral,

*Rappelant* également les décisions VIII/4, XI/7 et XIV/39 sur les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter à la dix-septième Réunion des Parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion, un rapport permettant aux Parties, à leur dix-septième Réunion, de décider du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008. En établissant ce rapport, le Groupe devrait tenir compte notamment :

- a) De toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et le Comité exécutif, y compris les décisions adoptées par la seizième Réunion des Parties et à la quarante-cinquième réunion du Comité exécutif, dans la mesure où celles-ci entraîneront des dépenses qui seront imputées au Fonds multilatéral durant la période 2006–2008; en outre, le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique devrait comporter un scénario indiquant les coûts de la mise en œuvre, par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, de l'ajustement relatif au bromure de méthyle proposé par la Communauté européenne;
- b) De la nécessité d'allouer les ressources de façon que toutes les Parties visées à l'article 5 continuent de se conformer aux dispositions des articles 2A à 2I du Protocole de Montréal;
- c) Des règles et directives convenues pour déterminer le droit au financement de projets d'investissement (y compris dans le secteur de la production), de projets n'exigeant pas d'investissement et de plans d'élimination sectoriels ou nationaux;
- d) Des programmes nationaux approuvés;
- e) Des engagements financiers relatifs aux plans d'élimination nationaux ou sectoriels approuvés par le Comité exécutif pour la période 2006-2008;
- f) Des fonds à pourvoir pour accélérer l'élimination et conserver l'élan acquis, en tenant compte du retard dans le démarrage de l'exécution des projets;
- g) De l'expérience acquise à ce jour, notamment des succès et des limites de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, grâce aux ressources déjà affectées, ainsi que des résultats obtenus par le Fonds multilatéral et ses organismes d'exécution;
- h) De la tendance actuelle du coût des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de son incidence sur le surcoût des projets d'investissement durant la période considérée;
- i) Des dépenses d'administration des organismes d'exécution et du coût du financement des services de secrétariat du Fonds multilatéral, notamment pour la tenue des réunions;

2. Que, pour accomplir cette tâche, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait tenir dûment compte de l'évaluation et du réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal qui seront entrepris par les Parties en 2004, comme suite à la décision XIII/3;

3. Que, ce faisant, le Groupe devrait engager une vaste consultation avec les personnes et institutions compétentes, et d'autres sources d'information pertinentes jugées utiles;

4. Que le Groupe s'efforcera d'achever ses travaux en temps voulu pour que son rapport puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ».